



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Séance du 12 juin 2023

DELIBERATION N°2023/28

Extrait de la réunion du 12 juin 2023 à 14 h 30, organisée à l'ADHL à Nîmes.

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 4 votants

Christian BASTID, Philippe RIBOT, Christophe SERRE, Maryse GIANNACCINI,

Excusée : Françoise LAURENT-PERRIGOT, Denis BOUAD, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE, Vincent BOUGET

Excusé : -

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Amal COUVREUR

Excusée : Carole SOLANA,

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET (Excusé)

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI, Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Muriel MAZELLIER, Cécile JOURDAN,

CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS La CLEDE ET LE SEP POUR LA MISE EN OEUVRE DU SERVICE LOCAL D'INTERVENTION SUR LA MAITRISE DES ENERGIES + (SLIME+)

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson,
- Vu** l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M52,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil Départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** la délibération n° 2023/1 du Conseil d'Administration en date du 04 janvier 2023 approuvant le Budget Primitif,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 3, 8,
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,
- Vu** les pièces du dossier,

Considérant : que le SLIME+ a vocation à proposer des diagnostics socio techniques réalisés au domicile des ménages. Il a pour objectif de lutter contre le mal logement.

Considérant : que le SLIME+ vise à approfondir les missions d'accompagnement/soutien aux démarches des ménages au-delà du travail de diagnostic.

Considérant : que le SLIME+ est un véritable investissement social qui permet au-delà des aides à l'énergie curatives, d'engager les ménages dans une démarche pro-active pour actionner les leviers mis à leur disposition et tenter de trouver des solutions au regard de leur situation de précarité énergétique.

Considérant : qu'au titre de ce dispositif des Comités Locaux d'Intervention sur la Maîtrise des Energies (CLIME) sont organisés, en complément de l'interconnaissance entre les acteurs et l'articulation des interventions des divers partenaires et dispositifs existants.

Considérant : que le SLIME est piloté par l'ADHL en partenariat avec 2 Associations qui mettent en œuvre des diagnostics :

- **Le SEP** pour les territoires de la Grande-Combe, Cendras et les Salles du Gardon.
- **La Clède** sur le territoire Nord du Gard non couvert par le SEP.

L'Agence Départementale pour l'Habitat et du Logement assure l'intervention sur l'ensemble des zones sud du Département.

Considérant : La proposition de renouvellement des conventions SLIME+ avec les

Associations ; La Clède et le SEP toutes les deux pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023.

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

DELIBERE

Article 1 :

Monsieur le président de l'Agence Départementale est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement :

- La Convention la Clède.
- La Convention Le SEP.

Résultat du vote : 9 voix POUR

A l'unanimité, adopté

Article 2 :

Sont attribués pour l'année 2023, au titre des conventions précitées, .:

- 80 800 € pour l'association La Clède.
- 17 362 € pour le SEP

Les crédits nécessaires sont à imputer sur la ligne 6574 subvention de fonctionnement aux associations.

Résultat du vote : 9 voix POUR

A l'unanimité, adopté

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

- Convention SLIME La Clède
- Convention SLIME LE SEP

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le : 15/6/2023
- l'affichage le : 15/6/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :

